

Prospection FIE
MMT Projet d'extension sur le parc La Fayette

Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 05/09/03	favorable	séance du 26/09/03	favorable

Présentation de l'entreprise	
Nom	Moving Magnet Technologies
Forme Juridique	SA créée en 1928
Capital	269 000 €
Répartition du capital	Filiale à 99,9% de SONCEBOZ SA
Directeur général	M. Pierre GANDEL
Siège social	1, rue Christian HUYGENS - 25 000 BESANÇON
Effectif	30 au 01/07/2003
Secteur d'activité	Ingénierie spécialisée dans l'électromagnétisme. Conception-réalisation d'actionneurs, moteurs et capteurs électriques
Marché-Clients	Secteur automobile à 80% : Valéo, Siemens, Denso... Exportation = 80% du CA

Éléments sur le projet	
Contexte	Projet d'extension
Plan de situation	Parc La Fayette Le projet de la société MMT concerne un lot de 2 986 m ² pour un nouveau bâtiment de 500 m ² .
Bilan des dépenses prévisionnel	Acquisition des terrains...(27,44€/m ²).....81 936 €HT Terrassements (VRD)..... et Bâtiment..... 600 000 €HT <div style="text-align: right;">Total681 936 €HT</div>
Motivations liées à la réalisation du projet	- Forte perspective de croissance - Etroitesse des locaux actuels
Perspectives de développement	La tendance à l'électrification des fonctions hydrauliques et pneumatiques en automobile laisse envisager une croissance moyenne de 8 à 10% par an sur les 3 prochaines années 20 emplois seront créés d'ici 2007
Aides publiques obtenues dans les 3 dernières années	Aucune
Produit de TPU	- Théorique nouveau : 7800 € hors équipements nouveaux

La Ville de Besançon doit faire réaliser les travaux de terrassement, et sollicite la CAGB pour une aide au titre du FIE, en complément d'une aide FDAVE. Ces aides seront déduites du prix de vente du terrain ainsi aménagé dans le respect du règlement communautaire d'exemption « de minimis ».

L'aide de la CAGB, d'après les critères en vigueur, pourrait alors s'élever à :

$5\% \times 681\,936 \text{ K€} = 34\,095 \text{ €}$, le CG 25 apportant une aide au titre du FDAVE à hauteur de 54 000 €.

A la majorité, une voix contre, le Conseil de Communauté :

- décide d'attribuer une aide de 34 095 € pour la réalisation de ce projet,
- autorise le Président à signer la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président